

BUREAU

du mercredi 16 mai 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Par convocation en date du 07 mai 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Attribution du marché de service des télécommunications (3 lots)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental pour les chantiers de voirie améliorant la sécurité sur la Communauté d'Agglomération

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

3 - Modification du plan de financement pour la demande de soutien LEADER au titre du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2018

4 - Animation Bio & Eau 2018, demande de subvention à l'Agence de l'Eau

5 - Demande de subvention LEADER pour la réalisation de films destinés à la promotion de la marque territoriale "Bourg-en-Bresse, la belle rencontre"

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

6 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

7 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

8 - Collecte des déchets diffus spécifiques des déchèteries : avenant n°1 à la convention-type d'ECODDS (nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.068 - Attribution du marché de service des télécommunications (3 lots)

Le marché a pour objet la mise en œuvre de services de télécommunications (3 lots) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée sur le BOAMP et JOUE, le 25 janvier 2018.

Les prestations des 3 lots s'exécuteront dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande passés en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum ni maximum.

Les intitulés des lots sont les suivants :

Lot(s)	Désignation
1	Abonnements individuels de téléphonie fixe hors présélection du transporteur et accès à internet grand public
2	Abonnements T0/T2 et présélection du transporteur pour le lot 1
3	Interconnexion de sites ; trunksip, accès à internet professionnels et hébergement en datacenter

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 3 ans fermes à compter du 1^{er} septembre 2018 et peuvent être reconduits tacitement une fois un an.

Pour tous les lots, les critères de jugement des offres étaient pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 points
2-Valeur technique	65 points

Pour le lot 3, l'offre tarifaire de l'entreprise SERYNIA TELECOM n'a pu être reconstituée (discordance de nombreux prix entre le BPU et l'annexe du BPU ; et le BPU et le catalogue rendant impossible l'émergence d'une logique tarifaire). La Commission d'appel d'offres (CAO) du 30 avril 2018 propose donc de déclarer cette offre irrégulière en vertu de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 30 avril 2018, les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont respectivement retenu en première position comme les offres « économiquement les plus avantageuses » les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant estimatif annuel non contractuel HT
1	Abonnements individuels de téléphonie fixe hors présélection du transporteur et accès à internet grand public	ORANGE SA (69424 LYON)	103 447,80 €
2	Abonnements T0/T2 et présélection du transporteur pour le lot 1	ORANGE SA (69424 LYON)	49 618,20 €
3	Interconnexion de sites ; trunksip, accès à internet professionnels et hébergement en datacenter	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	218 129,74 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECLARER irrégulière l'offre de SERYNIA TELECOM pour le lot 3, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), car elle ne satisfait pas aux exigences formulées dans le règlement de consultation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec les entreprises précitées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.,

DECLARE irrégulière l'offre de SERYNIA TELECOM pour le lot 3, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), car elle ne satisfait pas aux exigences formulées dans le règlement de consultation ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec les entreprises précitées.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2018.069 - Modification du plan de financement pour la demande de soutien LEADER au titre du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2018

Le Syndicat Mixte Cap 3B était opérateur du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis 2015. Cette compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2017. L'enjeu de ce PAEC est d'encourager aux changements de pratiques agricoles dans un objectif de pérennité économique et sociale des exploitations et de protection environnementale.

CONSIDERANT que suite à la contractualisation en 2015, 2016 et 2017 de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) par les agriculteurs du bassin, des actions complémentaires sont mises en place afin de les accompagner à respecter les critères pour lesquels ils se sont engagés. Ces actions sont portées en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire ;

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 1.3 « Animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) » permettant de financer la réalisation de cette journée de formation destinée aux agriculteurs ;

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 80 % ;

CONSIDERANT que le plan de financement validé par la délibération n°DB.2018.039 présentait des dépenses hors taxe ;

CONSIDERANT que les dépenses peuvent être présentées TTC au titre du programme LEADER ;

CONSIDERANT que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

- Dépense totale du projet : 3 998,40 €
- Subvention sollicitée au titre du programme LEADER : 3 198,72 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération sur le projet : 799,68 €

CONSIDERANT que, sous réserve d'obtention de la subvention du programme LEADER, le montant à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 799,68 euros sur un montant total de 3 998,40 euros alloué à la préparation et à la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE SOLLICITER la subvention LEADER pour ce projet ;

D'APPROUVER la modification du plan de financement selon les modalités précitées pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

SOLLICITE la subvention LEADER pour ce projet ;

APPROUVE la modification du plan de financement pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB.2018.070 - Animation Bio & Eau 2018, demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Depuis 2012, le Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'ensemblier de la démarche Bio & Eau qui vise le développement de l'agriculture biologique à l'échelle des territoires à enjeu de préservation de la qualité de l'eau.

Depuis 2015, le poste de l'animateur jusqu'alors porté par la Chambre d'Agriculture, a été repris par le Syndicat Mixte Cap 3B puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en janvier 2017, tout en restant basé géographiquement au sein des locaux de la Chambre d'Agriculture.

Pour rappel, le poste de l'animateur concerne l'animation des programmes Bio & Eau (0,5 ETP : concerné par cette demande de subvention) et Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas (0,5 ETP).

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables :

Animation du programme Bio & Eau (0,5 ETP) : 14 000 € TTC

Prestations (journées d'actions) : 5 000 € TTC

TOTAL : 19 000 € TTC

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 9 500 € TTC

RESTE à charge (50 %) : 9 500 € TTC

TOTAL : 19 000 € TTC

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE SOLLICITER la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du poste Bio & Eau 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECIDE de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'animation du programme Bio & Eau 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB.2018.071 - Demande de subvention LEADER pour la réalisation de films destinés à la promotion de la marque territoriale "Bourg-en-Bresse, la belle rencontre"

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris l'ensemble des compétences auparavant exercées par les ex-Communautés de Communes et le Syndicat Mixte Cap 3B, parmi lesquelles figure la promotion du territoire au travers de la marque « Bourg-en-Bresse la belle rencontre ». Cette marque traduit le potentiel réel d'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique et résidentiel.

CONSIDERANT que pour promouvoir le territoire au travers de sa marque, il a été décidé de réaliser des films promotionnels non institutionnels destiné à être diffusés sur et en dehors du territoire sur des supports multiples et notamment sur les sites internet et réseaux sociaux, écrans télévisés, stands sur des salons, congrès et manifestations, en projection en appui de rencontres, remise sur clé USB, en téléchargement sur internet...

CONSIDERANT qu'un marché a été lancé en janvier 2018 avec une date limite de remise des offres au 8 février 2018 et un budget maximal alloué de 50 000 € TTC ; que 9 offres ont été étudiées par le Comité de Marque qui a retenu un candidat ayant présenté une offre répondant aux besoins exprimés par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 36 000 euros TTC.

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 7.1 dédiée à « Véhiculer une image partagée du territoire par des actions innovantes

de communications multisectorielles », permettant d'obtenir une aide européenne jusqu'à 15 000 € par projet pour les dépenses de fonctionnement et jusqu'à 60 000 € par projet pour les dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que les dépenses relatives au marché seront inscrites au budget en tant que dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

- Dépense totale du projet : 36 000 € TTC
- Taux maximal d'aide publique applicable : 80 %
- Subvention FEADER sollicitée au titre du programme LEADER : 23 040 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 12 960 € permettant d'appeler du FEADER

CONSIDERANT que, sous réserve d'obtention de la subvention du programme LEADER, le montant à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 12 960 euros sur un montant total de 36 000 euros alloué à la réalisation des films destinés à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre ».

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE SOLLICITER une subvention LEADER pour ce projet ;

D'APPROUVER le plan de financement précité pour la réalisation de films destinés à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECIDE de solliciter une subvention LEADER pour ce projet ;

APPROUVE le plan de financement précité pour la réalisation de films destinés à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2018.072 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 16/05/2018

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
PROMONET Thomas	BOURG EN BRESSE	3 rue Joseph Brossard			x	x				14 361 €	13 612 €	2 500 €	
SAIKI Xavier et BEL Marion	BOHAS MEYRIAT RIGNAT		x		x	x		x		18 347 €	17 390 €	4 000 €	primo accédant
PEREZ José	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	1 rue des Genets				x				21 057 €	19 989 €	2 500 €	
MICHEL Alain	DOMSURE	LA Peyrouse			x			x	x	21 327 €	20 215 €	2 500 €	
CHAMPLAUD Nathalie	LENT	410 Montée Montin	x			x				13 797 €	13 078 €	2 500 €	
MOREL Anne Claire	MEILLONNAS	65 impasse des Alouettes				x		x		13 339 €	12 704 €	2 500 €	
Total des engagements										16 500 €			

Délibération DB.2018.073 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destinée aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 16/05/2018						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
CATTET Robin et VACHER Anaëlle	CEYZERIAT	568 route de Jasseron	poêle à bois	2 802 €	1 000 €	
BONNARD Yvon et DURAND Karine	SAINT MARTIN DU MONT	1755 Route de Salles	poêle à bois	2 951 €	1 000 €	
DAIRE Frederic et FRAYSSE Rachel	POLLIAT	93 route de Chamonin	poêle à bois	4 823 €	1 000 €	
LESTELLE Stéphane et Blandine	BUELLAS	3 allée des Mésanges	poêle à bois	4 632 €	1 000 €	
SAIKI Xavier et BEL Marion	BOHAS MEYRIAT RIGNAT	futur logement : 12 sentier de l'Alambic - lieu dit Moinans, 01250 BOHAS / adresse de correspondance : 77 En Reculet, 01250 RIGNAT	chaudière granulés bois	15 302 €	1 000 €	
LEDIEU Michel	FOISSIAT	2504 route de Droiselle	poêle à bois	3 331 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles
Total des engagements					6 000 €	

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.074 - Collecte des déchets diffus spécifiques des déchèteries : avenant n°1 à la convention-type d'ECODDS (nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales)

EcoDDS est l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers). Cet éco-organisme est chargé d'organiser, de prendre en charge et de gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Il a été agréé par l'Etat pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A ce jour, les déchèteries adhérentes à la filière ECODDS sont les déchèteries de :

- Saint Martin du Mont ;
- Simandre sur Suran ;
- Pirajoux ;
- Treffort.

L'adhésion des autres déchèteries se fera prochainement.

L'adhésion à EcoDDS permet aux collectivités de ne pas avoir de frais pour les enlèvements des DDS ménagers déposés dans les déchèteries (selon une liste définie par cet éco-organisme) et de toucher des soutiens financiers (sous conditions) par ce dernier.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés, au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement, dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat.

Une 1^{ère} convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément qui allait jusqu'au 31 décembre 2017. La convention au nom de la Communauté d'Agglomération a été signée en date du 29 mars 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers (barèmes joints en annexe). Cet avenant a été soumis à la concertation avec les représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux Ministères délivrant l'agrément.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1, que malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 tel que celui-ci demeure annexé aux présentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 tel que celui-ci demeure annexé aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.

**La séance est levée à 20 h 11.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 28 mai 2018 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 mai 2018